



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 29 AOÛT 2013**

L'an deux mille treize, le vingt-neuf août, le Conseil municipal s'est réuni à 19 heures, en Mairie, salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt-deux août précédent, par Monsieur Michel THABUIS, Maire en exercice.

Ordre du jour :

- 1) Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) - composition du Conseil communautaire à compter des élections de 2014
- 2) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et déposer une demande de permis de démolir les garages situés rue du Foron
- 3) Demande d'autorisation de la Croix Rouge Française pour signer et déposer une déclaration préalable en vue de l'aménagement d'un abri extérieur, rue du Faucigny
- 4) Parc des Expositions - demande de l'association "Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc" pour une autorisation de travaux et une déclaration préalable en vue de la rénovation de la couverture du hall d'exposition A
- 5) Délégation de service public (DSP) du Parc des Expositions - modalités de dépôt des candidatures à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
- 6) Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2011-2014
- 7) Vœu pour le maintien de la station de ski d'Orange
- 8) Informations

Conseillers en exercice : vingt-neuf.

Présents : Mmes Monique BAUDOIN - Dominique BOURGEOIS - Anne CONTAT - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX - Michelle GENAND - Brigitte MARIE - Evelyne PRUVOST - Lucienne THABUIS - Christiane SIBIL - MM. Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPREZ - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - Roland GREGGIO - Ali HARABI - Cédric LAMOUILLE - Laurent PATERNAULT - Patrick PICARD - Alain PETITOT - Michel ROSSILLON - Michel THABUIS.

Excusés avec procuration : Mmes Nadine CAUHAPÉ - Isabelle DERIAZ - MM. Jacques ENCRENAZ - Jean-Claude METRAL.

Absente : Mme Marie-Christine UGOLINI - M. Dominique PERROT.

-o0o—o0o-

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Mesdames Nadine CAUHAPÉ, Isabelle DERIAZ, Messieurs Jacques ENCRENAZ et Jean-Claude MÉTRAL sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Madame Evelyne PRUVOST, Monsieur Laurent PATERNAULT, Monsieur Eric DUPONT et Monsieur le Maire, Michel THABUIS.

Madame Lucienne THABUIS est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal en date du 20 juin 2013 ne suscite aucune remarque. Il est approuvé.

Monsieur le Maire, avant de passer la parole à Monsieur DESCHAMPS-BERGER afin qu'il aborde le premier sujet à l'ordre du jour, présente à Monsieur Jean-Claude METRAL et sa famille les condoléances du Conseil municipal suite au décès de sa maman, dont la sépulture est prévue le vendredi 30 août à 14 h 30 à l'église de Cornier.

29.08.2013/01

CCPR - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A COMPTER DES ELECTIONS DE 2014

Monsieur DESCHAMPS-BERGER indique que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 et la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et la représentation communale, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014.

Le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant de la CCPR peuvent être établis de deux manières soit :

- 1) selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 2) par accord amiable, à la majorité des deux tiers au moins des conseil municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Dans les deux hypothèses, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

A la suite de la réunion des maires de la CCPR le 9 juillet dernier, Monsieur DESCHAMPS-BERGER propose au Conseil municipal d'approuver la répartition suivante :

	POPULATION MUNICIPALE AU 1 ^{er} JANVIER 2013	REPARTITION ACTUELLE	REPARTITION DE DROIT	REPARTITION PROPOSEE
AMANCY	2 046	5	2	3
ARENTHON	1 526	4	2	3
CORNIER	1 203	4	1	2
ETEAUX	1 694	4	2	3
LA CHAPELLE RAMBAUD	224	3	1	2
LA ROCHE-SUR-FORON	10 446	13	14	14
SAINT-LAURENT	807	3	1	2
SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY	5 872	8	7	7
SAINT SIXT	898	3	1	2
TOTAL	24 716	47	31	38

Monsieur DESCHAMPS-BERGER rappelle que cette répartition doit être approuvée par l'ensemble des Conseils municipaux de la CCPR avant le 31 août. Elle intervient suite à une première proposition faite par la CCPR et rejetée par la Préfecture au motif que le critère de représentation de la population n'était pas bien pris en compte. Il explique que la CCPR a choisi une répartition autre que celle de droit, prévue par les textes.

Il répond qu'il n'a pas connaissance de la répartition votée par la Commune d'Amancy, qui au vu de la présente proposition exigeait un représentant supplémentaire.

Il précise aussi que l'évolution démographique des communes n'aura pas d'incidence sur la répartition, fixée pour toute la durée du prochain mandat.

Monsieur HARABI considère que la répartition proposée est acceptable car équitable et juste, tout en préservant le poids de La Roche-sur-Foron et en rassurant les petites communes qui voient leur représentativité préservée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition proposée.

29.08.2013/02

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER ET DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR LES GARAGES SITUES RUE DU FORON

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il s'agit d'une étape supplémentaire dans l'aménagement des berges du Foron. Dans la continuité de l'aménagement du parking Plantard en rive gauche du Foron, il envisage d'augmenter très prochainement le nombre de places de stationnement en lieu et place du skate parc actuel qui doit, en raison de sa vétusté, être démonté, restauré et déplacé, probablement vers le stade.

Afin d'optimiser les circulations une fois le skate parc démonté, et de manière provisoire en attendant un aménagement définitif, le bâtiment communal jusqu'à maintenant loué à des particuliers à destination de garages, situé sur la parcelle cadastrée section AB n°318 rue du Foron, doit être démoli.

Ces garages désormais inoccupés représentent une verrue architecturale dans ce secteur et pourraient également présenter un risque aux personnes à court terme compte tenu de leur état.

Madame Lucienne THABUIS précise qu'un travail de réflexion est conduit actuellement pour déterminer le meilleur emplacement de destination du skate parc en concertation avec les jeunes utilisateurs, le Conseil municipal des Jeunes et dans le cadre du projet global d'aménagement des aires de jeux sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER pense qu'il serait cohérent de déplacer cet équipement à proximité du stade et des divers équipements sportifs déjà présents.

Monsieur le Maire complète en indiquant qu'une étude de faisabilité sera réalisée et que le Collège pourrait aussi profiter du skate parc situé à proximité. Il souhaite que les travaux commencent dès le mois d'octobre et que le skate parc soit réinstallé au printemps.

Conformément aux articles R.423-1 du Code de l'Urbanisme et L.2122-21 du CGCT, Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer et déposer une demande de permis de démolir pour détruire ce bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer une demande de permis de démolir les garages situés rue du Foron.

29.08.2013/03

DEMANDE D'AUTORISATION DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE POUR SIGNER ET DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN ABRI EXTERIEUR - RUE DU FAUCIGNY

Monsieur le Maire donne la parole à Madame THABUIS.

Elle explique que le local de la Croix-Rouge Française, situé rue du Faucigny à La Roche-sur-Foron, sur la parcelle cadastrée section AH n° 85 a été mis à disposition par la Commune.

Ce local a fait l'objet d'aménagements afin de le mettre aux normes, réduisant de ce fait les possibilités de stationnement des véhicules à l'intérieur du bâtiment. Ceux-ci sont actuellement stationnés à l'extérieur.

La Croix-Rouge Française souhaite donc réaliser, à ses frais, un abri extérieur pour ses véhicules, sous forme d'un appentis accolé au bâtiment existant.

Ce tènement immobilier étant propriété de la Commune de La Roche-sur-Foron, conformément aux articles R.423-1 du Code de l'Urbanisme et L.2121-29 du CGCT, il est proposé au Conseil d'autoriser la Croix-Rouge Française à signer et déposer une déclaration préalable afin de réaliser un abri extérieur pour ses véhicules.

Il est confirmé à Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD qu'il n'est pas question de déplacer la Croix-Rouge et que le projet présenté par le Conseiller général en 2003, de l'intégrer dans la nouvelle caserne des pompiers, n'est plus d'actualité.

En effet, Monsieur le Maire rappelle qu'il est difficile d'envisager le déplacement des personnes qui ont besoin des services de la Croix-Rouge et de l'aide alimentaire sur ETEAUX, d'autant plus que la Collectivité a investi dans la réfection des locaux actuels.

Il précise que la Commune fournit l'abri nécessaire et que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), tout comme la CCPR, ont versé des subventions à la Croix-Rouge afin de contribuer aux travaux de l'association, dont l'action concerne l'ensemble de notre canton ainsi que à Reignier.

Il n'était cependant pas envisageable de mettre du personnel communal à disposition pour réaliser des travaux spécifiques qui supposent des compétences professionnelles particulières dont la Commune ne dispose pas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** La Croix Rouge Française à signer et déposer une déclaration préalable en vue de l'aménagement d'un abri extérieur, rue du Faucigny.

29.08.2013/04

PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE L'ASSOCIATION "FOIRE EXPOSITION DE LA HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC" POUR UNE AUTORISATION DE TRAVAUX ET UNE DECLARATION PREALABLE EN VUE DE LA RENOVATION DE LA COUVERTURE DU HALL D'EXPOSITION A

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur Eric DUPONT. Ce dernier rappelle au Conseil municipal que les bâtiments du Parc des expositions de La Roche-sur-Foron, situés sur la parcelle cadastrée section AH n°288 et appartenant à la Ville, sont toujours exploités par l'association "Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc", conformément au jugement non définitif rendu par le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Bonneville le 9 novembre 2012.

L'association demande l'autorisation à la Commune d'effectuer des travaux concernant la rénovation de la couverture du hall d'exposition A. Il s'agit d'un remplacement à l'identique du complexe d'étanchéité sur bac acier afin d'améliorer l'étanchéité à l'eau du bâtiment.

Ces travaux nécessitent à la fois une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme pour le volet esthétique, mais également une autorisation au titre du Code de la Construction et de l'Habitation pour le volet modification d'un Etablissement Recevant du Public (ERP).

Aussi, conformément à l'article L.2121-29 du CGCT et R.421-3 du Code de l'Urbanisme, Monsieur DUPONT demande au Conseil d'autoriser l'association à signer et déposer une autorisation de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi qu'une déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme, pour la réalisation des travaux susvisés.

Il est précisé que, suite au jugement du TGI susvisé, la convention liant la Commune à l'association devant s'appliquer, ces travaux seront totalement financés par l'association et, à l'expiration de ladite convention, ils seront remis gratuitement à la Commune, sans indemnité d'aucune sorte à la charge de celle-ci.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 4 de cette même convention : "l'exploitant s'engage à exploiter et à entretenir en bon état pendant toute la durée de la convention les installations définies au cahier des charges". Les réparations du toit envisagées rentrent exactement dans ce cadre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'association "Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc" à signer et à déposer une autorisation de travaux et une déclaration préalable en vue de la rénovation de la couverture du hall d'exposition A.

29.08.2013/05

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PARC DES EXPOSITIONS - MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA CDSP

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur DESCHAMPS-BERGER qui expose que la convention liant la Commune à l'Association Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc pour l'exploitation du Parc des Expositions de La Roche-sur-Foron expire au plus tard le 11 mai 2014.

Le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public va bientôt être proposé au vote du Conseil municipal.

Dans le cadre de cette nouvelle procédure, le Conseil municipal va devoir procéder à l'élection d'une nouvelle Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Les articles L.1411-1 et suivants du CGCT imposent la création de cette commission, chargée notamment d'ouvrir les plis et d'établir la liste des candidats admis à remettre une offre, ainsi que d'émettre un avis sur les offres remises par ces candidats.

Conformément aux articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du CGCT, cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de DSP (Monsieur le Maire), ou son représentant, Président ;
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- du comptable de la Commune et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultative.

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la Commune, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection a lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, le Conseil municipal est appelé à fixer les conditions de dépôt des listes candidates à la CDSP.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de fixer le dépôt de ces candidatures auprès de Monsieur le Maire, par écrit et au plus tard le mercredi **4 septembre 2013**.

Il est précisé que la CDSP sera composée de Monsieur le Maire ou de son représentant, président, ainsi que de 5 membres élus au sein du Conseil municipal, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT. Les listes devront donc être composées d'au maximum 5 candidats titulaires et 5 candidats suppléants. Ces listes peuvent aussi comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 du CGCT).

L'élection des membres et suppléants de ladite commission s'effectuera lors du prochain Conseil municipal au scrutin de listes à la proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article D.1411-3 du CGCT.

Monsieur Jean-Philippe DEPRES s'étonne qu'une procédure de DSP soit lancée alors qu'une procédure judiciaire est en cours. Monsieur le Maire réaffirme que la position de la Ville n'a pas changé. L'exploitation du Parc des Expositions de La Roche-sur-Foron relève d'une DSP. D'ailleurs, tous les membres du Conseil ont voté pour la DSP lors du lancement de la première procédure. Il n'est pas question pour la majorité en place d'accepter le transfert d'une quelconque propriété commerciale à l'association. Ce serait renoncer à tout contrôle sur l'activité, que l'association pourrait déplacer ou vendre au détriment de la Ville de La Roche-sur-Foron. Monsieur le Maire tient à rappeler que la position qu'il défend avec sa majorité est aussi celle des Préfets qui se sont succédé et de la Chambre Régionale des Comptes. D'ailleurs, Monsieur le Préfet est saisi du dossier. Il a même nommé un médiateur dont la mission a été vaine, du fait de l'association. Monsieur le Préfet peut lui aussi entreprendre une médiation.

Monsieur le Maire souhaite maintenant savoir si l'ensemble des membres du Conseil soutient toujours la procédure de DSP.

Monsieur CASIMIR pense qu'il n'est pas possible de relancer une procédure alors qu'une décision de justice considère qu'il ne s'agit pas d'une DSP.

Quoiqu'il en soit et à l'issue du contentieux, Monsieur DESCHAMPS-BERGER réaffirme que la convention en cours prend fin le 11 mai 2014.

Monsieur CASIMIR exprime qu'il est possible d'envisager autre chose qu'une DSP qui porte sur l'activité et la propriété commerciale, comme une DSP sur les biens immobiliers.

Monsieur le Maire est étonné par les propos de Monsieur CASIMIR. Céder la propriété commerciale à l'association, c'est tout lui abandonner et prendre le risque qu'elle déplace ou vende l'activité en dehors de la Ville. Monsieur le Maire constate que c'est là, la position de l'association et de son Président que Monsieur CASIMIR défend, alors qu'en ce qui le concerne, il défend les intérêts de la Ville et l'argent public contre une association qui veut privatiser la foire. Pour lui et sa majorité, il n'en est pas question.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur PATERNAULT qui s'exprime au nom de son groupe en faveur de la DSP, comme depuis le début, à la réserve près qu'il est favorable à une médiation ou une conciliation. Il se félicite de l'intervention de Monsieur le Préfet. Cependant, si l'association campe sur ses positions et si le cahier des charges n'évolue pas, les mêmes causes risquent de produire les mêmes effets.

Monsieur le Maire partage la position de Monsieur PATERNAULT. Il pense que l'intervention de Monsieur le Préfet va faciliter la suite des événements. Il rappelle aussi à cette occasion que la Ville a toujours été favorable à la négociation et partie prenante dans le cadre de la médiation, ce qui n'a pas été le cas pour l'association.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER réprecise à Monsieur PATERNAULT les rôles respectifs de :

- la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui examine les rapports résultant de l'exploitation des divers services publics, et
- la CDSP, spécifique à la procédure de délégation du Parc des expositions, à constituer lors du prochain Conseil et chargée notamment de recevoir les candidatures, de déclarer les offres recevables, d'émettre un avis sur les offres remises par les candidats...

Madame COTTERLAZ-RANNARD intervient pour dire que si le principe d'une DSP est réaffirmé, elle ne voit pas comment l'association peut être dans de meilleures dispositions pour négocier ou postuler.

Monsieur le Maire pense qu'elle n'a pas tout compris et lui réexplique que c'est pourtant tout l'intérêt de l'association de candidater et négocier.

Monsieur Ali HARABI précise que le Préfet n'intervient qu'au titre du respect de la légalité. Il conclut qu'il s'agit bien de préparer une solution à partir du 12 mai 2014 et que la problématique réside dans la nécessité de respecter un calendrier pour aboutir d'ici là à une DSP.

Monsieur le Maire confirme effectivement qu'il faut préparer la prochaine DSP pour le 12 mai 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dépôt des listes candidates à la CDSP auprès de Monsieur le Maire, par écrit et au plus tard, le mercredi 4 septembre 2013.

29.08.2013/06

AVENANT AU CEJ 2011-2014

Monsieur le Maire demande ensuite à Madame THABUIS de présenter l'avenant au CEJ.

Madame THABUIS énonce que le CEJ est un contrat d'objectifs et de financement conclu entre la Commune de La Roche-sur-Foron et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La finalité de ce contrat est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Ce contrat, signé au 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 4 ans, fixe les modalités de financements de la CAF et l'offre de service de la Commune.

Sur le secteur "petite enfance", l'offre de service de la Commune a évolué en terme de structures avec la construction d'un nouveau multi-accueil "Pom'Canaille", 44 rue Sœur Jeanne Antide Thouret, en remplacement du multi-accueil "Les Papillons", et avec l'ouverture du multi-accueil "Rock-Coeur", 29 place des Fours, en remplacement du multi-accueil "Les Rocanailloux".

Par ailleurs, la capacité d'accueil a également évolué au cours de cette année 2013.

Le multi-accueil "Pom'Canaille" a ouvert ses portes le 13 mai 2013, avec une capacité de 26 places et le multi-accueil "Rock-Coeur" a également ouvert le 13 mai 2013 avec une capacité de 12 places pour atteindre 16 places au 28 août 2013.

Considérant ces évolutions structurelles, il est demandé au Conseil municipal de solliciter leur intégration par avenant au CEJ en cours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la CAF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'intégration de ces structures par avenant au CEJ en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la CAF.

29.08.2013/07

VŒU POUR LE MAINTIEN DE LA STATION DE SKI D'ORANGE

Monsieur le Maire intervient ensuite pour expliquer pourquoi il présente ce vœu de maintien de la station de ski d'Orange à l'ordre du jour de la présente séance. Il a appris par voie de presse que la Direction Départementale des Territoires (DDT) a demandé la fermeture de la station de ski d'Orange. Or cette infrastructure représente pour le territoire rochois :

- une fierté d'avoir une station de ski à échelle humaine depuis de nombreuses années, dans laquelle notamment les scolaires peuvent apprendre à skier ;
- un lieu de loisir convivial et familial, dans un environnement préservé ;
- une chance de connaître les joies du ski pour toutes les familles et notamment celles ayant un petit budget ;
- une réalité économique et sociale car la station anime et fait vivre en hiver le plateau d'Orange avec ses trois commerces et les saisonniers employés ;
- une attraction touristique qui participe à l'image dynamique du territoire.

Monsieur le Maire a également suggéré de présenter ce vœu aux élus de la CCPR et il est intervenu auprès du maire de Saint-Six, ainsi qu'auprès des propriétaires pour envisager une démarche forte afin de préserver la station.

Il précise que ce serait le recours à de l'eau pompée dans les réserves situées à proximité et destiné à approvisionner les canons à neige qui serait à l'origine de la décision de la DDT.

Monsieur DUPONT précise que ces mêmes sources servent pourtant au service départemental de lutte contre les incendies.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER précise que la DDT sera prochainement reçue par le bureau des maires de la CCPR.

Monsieur le Maire répond à Monsieur CASIMIR qu'à ce jour aucune aide publique financière ou technique ne sont pour l'instant envisagés pour soutenir l'activité de la station.

Monsieur le Maire précise à Monsieur DEPRez que les canons à neige ne sont pas de nature à contribuer au manque d'eau à Orange. Même si les problèmes liés à la raréfaction de l'eau ne sont pas à prendre à la légère, il lui indique que suite à de gros travaux l'eau est refoulée depuis Passeirier jusqu'à Orange.

Monsieur PATERNAULT demande communication du rapport qui a motivé la décision de la DDT. Son groupe est favorable au maintien de la station, à la réserve près relative à l'eau.

Au vu de l'ensemble des enjeux que représente le maintien de la station de ski d'Orange,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** en faveur du maintien de la station de ski d'Orange ;
- **DEMANDE** à la DDT de réétudier ce dossier et
- **PRIE** la DDT de retirer sa proposition de fermeture.

29.08.2013/08

INFORMATIONS

Le Conseil municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par Monsieur le Maire :

1 - Décisions relatives aux contrats signés par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil municipal :

- décision en date du 6 juin 2013 relative à l'attribution d'une concession n°32 au cimetière d'Oliot ;
- décision en date du 6 juin 2013 relative au contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel "IBEMOL" avec la société ARPEGE ;
- décision en date du 12 juin 2013 relative au marché des prestations intellectuelles de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du cinéma Le Parc avec le groupement conjoint GERONIMO Architectes, PLANTIER et FLUITEC ;
- décision en date du 17 juin 2013 relative à la convention d'occupation précaire d'un logement 172 avenue Victor Hugo ;
- décision en date du 9 juillet 2013 relative à la désignation des cabinets CLDAA, AARPI RICHER & Associés et FILLIARD pour défendre les intérêts de la Commune en appel du jugement du Tribunal de Grande Instance de Bonneville du 9 novembre 2012 ;
- décision en date du 9 juillet 2013 relative à la convention de mise à disposition du 1^{er} étage du Château de l'Echelle à l'association de L'ACADEMIE DU FAUCIGNY ;
- décision en date du 24 juillet 2013 relative au marché de fournitures pour l'achat d'un véhicule de déneigement polyvalent auprès de DAUPHINE POIDS LOURDS ;
- décision en date du 24 juillet 2013 relative à l'avenant n°3 pour une sécurisation partielle à taux fixe du prêt Helvetix auprès de la CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES ;
- décision en date du 29 juillet 2013 relative au marché de travaux pour la construction de la médiathèque avec les sociétés SNPI (lot 8), AMP (lot 11), DORREGO (lot 12) ;
- décision en date du 29 juillet 2013 de renouvellement de la concession n° 655 au cimetière des Afforêts ;
- décision en date du 29 juillet 2013 de renouvellement de la concession n° 684 au cimetière des Afforêts ;
- décision en date du 29 juillet 2013 de renouvellement de la concession n° 1004 au cimetière des Afforêts ;
- décision en date du 29 juillet 2013 de renouvellement de la concession n° 976 au cimetière des Afforêts ;
- décision en date du 29 juillet 2013 de renouvellement de la concession n° 2042 au cimetière des Afforêts ;
- décision en date du 29 juillet 2013 au titre d'attribution de la concession n° 324 au cimetière des Afforêts ;
- décision en date du 30 juillet 2013 au titre d'attribution de l'emplacement n° 52 au columbarium des Afforêts ;
- décision en date du 6 août 2013 relative au marché de travaux de construction d'un hangar à sel avec les sociétés MEGEVAND (lot 1), PHIPPAZ (lot 2) et SBS (lot 3) ;
- décision en date du 7 août 2013 relative au marché de travaux d'aménagement des berges du Foron avec la société FAMY PAYS DE SAVOIE ;
- décision en date du 8 août 2013 de renouvellement de la concession n° 687 au cimetière des Afforêts.

En réponse à Monsieur PATERNAULT, Monsieur DESCHAMPS précise que Maître LIOCHON continue bien à assurer la défense de la Collectivité dans le contentieux qui l'oppose à l'association "Foire Haute-Savoie Mont-Blanc" mais que son cabinet s'est associé à celui de Maître RICHER dans le cadre de la procédure d'appel.

Madame COTTERLAZ-RANNARD déplore que trois emplacements de parking situés sur la place de la République aient été immobilisés par des entreprises, alors qu'elles n'ont pas réalisé de travaux au cours de tout le mois d'août. Monsieur le Maire prend bonne note de sa demande, mais précise que ces entreprises paient l'occupation du domaine public.

2 - Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption du 5 juin au 19 août 2013 :

Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision
Les Chères (acquéreur 1)	non bâti	AK 335	17/06/2013
Les Chères (acquéreur 2)	non bâti	AK 335	17/06/2013
Broÿs Ouest	non bâti	AN 590	17/06/2013
1203 route d'Orange	bâti sur terrain propre	D 1546 et 1547	17/06/2013
86 rue de Silence (lot 3)	bâti en copropriété	AD 191	17/06/2013
rue et ch. des Charmettes	bâti sur terrain propre	AB 343p et 344p	17/06/2013
6040 route de Thorens	bâti sur terrain propre	D 1249, 1447 et 1448	17/06/2013
183 rue du Stand	bâti en copropriété	AB 445 et 473	18/06/2013
450 chemin de la Grangette	bâti sur terrain propre	AR 13 et 116	28/06/2013
145 chemin du Chalbrot	bâti sur terrain propre	AS 230	28/06/2013
661 rue de la Follieuse	bâti sur terrain propre	BC 37	28/06/2013
47 rue du Silence (lots 2 et 14)	bâti en copropriété	AE 586	28/06/2013
22 rue du Buisson (lots 8, 20,56)	bâti sur terrain propre	AB 595	28/06/2013
907 bis route des Biolles	bâti sur terrain propre	D 1311, 1326, 1327, 1551, 1312, 1549	28/06/2013
Vallières	bâti en copropriété	AD 599	03/07/2013
363 rue des Vernes	bâti sur terrain propre	AO 212 et AO 223(1/17ème indivis)	08/07/2013
151 rue des Vernes	bâti sur terrain propre	AO 516	08/07/2013
52 rue de Silence	bâti en copropriété	AD 183 (lots 2, 7, 8, 10 et 13)	08/07/2013
52 rue de Silence	bâti en copropriété	AD 183 (lot 11)	08/07/2013
401 avenue Pasteur	bâti en copropriété	AB 669 et 556 (lots 13, 16 et 19)	23/07/2013
1203 route d'Orange	bâti sur terrain propre	D 1546 (moitié indivise), D 1547 (quart indivis), D 1235 et D 1244 (1/24èmes)	23/07/2013
144 impasse de l'Orchidée	bâti sur terrain propre	AN 396 et 397	23/07/2013
141 chemin des Champs Plats	bâti sur terrain propre	ZA 235, 257 et 455	23/07/2013
96 rue de la Solitude	bâti sur terrain propre	BC 70	30/07/2013
Broÿs Ouest	non bâti	AN 593	30/07/2013
Broÿs Ouest	non bâti	AN 601	30/07/2013
Broÿs Ouest	non bâti	AN 595	30/07/2013
Broÿs Ouest	non bâti	AN 614	30/07/2013
107 chemin de Chez Coffy	bâti sur terrain propre	ZC 144	30/07/2013
Les Biolles	non bâti	ZC 153	30/07/2013
11 Place de la République	bâti en copropriété	AE 192 (lots 6 et 9)	30/07/2013
74 avenue Jean Jaurès	bâti sur terrain propre	AE 596 (lots 1, 2 et 4)	02/08/2013
61 avenue Jean Jaurès	bâti sur terrain propre	AE 597	02/08/2013
97 avenue Charles de Gaulle	bâti sur terrain propre	AE 309 et 499	02/08/2013
140 & 162 chemin de l'Ecole	bâti sur terrain propre	D 1218 et 1302	06/08/2013
640 rue Adhémar Fabri	bâti sur terrain propre	BD 103 et 104	06/08/2013
Broÿs Ouest	non bâti	AN 614	06/08/2013

Monsieur le Maire termine par les informations et donne la parole à Madame Evelyne PRUVOST qui présente le service de transport à la demande "PROXIMITI" qui va être effectif à compter du 16 septembre. Monsieur le Préfet a arrêté cet été le périmètre de transport qui concerne les habitants du Pays Rochois, de Faucigny Glières et d'Arve et Salève. Trois lignes vont fonctionner du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h et desservir le Centre Hospitalier Alpes Léman, les services publics, les pôles de santé, les commerces des villes-centres et des chefs-lieux. Madame PRUVOST insiste sur le coût modique du service de 2 euros par déplacement.

Monsieur PATERNAULT considère qu'il s'agit d'un timide début au vu du projet initial ambitieux de développer un transport collectif à l'échelle du département.

Monsieur le Maire répond que les ambitions sont toujours les mêmes et que le projet va être échelonné. Il concerne quatre communautés de communes qui doivent se mettre d'accord, ce qui n'est pas toujours facile. Monsieur le Maire propose que Monsieur Gilbert ALLARD, en charge de ce dossier, vienne faire une présentation de ce sujet lors d'une prochaine séance du Conseil.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures